



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des Affaires juridiques des
Assemblées et de la Commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le **17 MAI 2024**

et publication ou notification le : **17 MAI 2024**

AR2024- 32

Objet : Délégation de fonction et de signature accordée à :

Madame Rachel KASHEMA

Dix-Neuvième adjointe au Maire

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 qui confère de plein droit le pouvoir de police municipale au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 6°, et le code de la santé publique, notamment l'article L. 3213-2, permettant de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-7 permettant au Maire de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement,

Vu l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du conseil municipal du 19 octobre 2023,

Vu l'élection des Adjointes au Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

Vu l'arrêté n° 2023-161 portant délégation de fonction dans les domaines des ressources humaines et de la restauration du personnel attribuée à Madame Rachel KASHEMA, Dix-Neuvième adjointe au Maire,

Considérant le changement de délégation de fonction attribuée à Madame Rachel KASHEMA, à compter du 21 mai 2024, portant sur les questions des retraités et des séniors,

Considérant qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté de délégation,

Considérant la nécessité de permettre à Madame Rachel KASHEMA de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium pour y faire admettre un défunt, et de prévenir les atteintes à la santé et à la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : Madame Rachel KASHEMA, Dix-Neuvième adjointe au Maire, est chargée, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant des retraités et des séniors.

Article 2 : La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des actes, décisions, courriers et tous documents engageant la commune en matière de :

- Adaptation des politiques en direction des retraités et séniors
- Espace séniors
- Festivités
- Restauration pour les personnes âgées (restaurants dans les foyers)

Article 3 : Le Maire délègue à Madame Rachel KASHEMA le pouvoir de signer, lors de ses astreintes, des arrêtés de réquisition de funérarium, pour y faire admettre un défunt, et des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 4 : L'arrêté n° 2023-161 portant délégation de fonction dans les domaines des ressources humaines et de la restauration du personnel attribuée à Madame Rachel KASHEMA est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressé.

A Nanterre, le 17 MAI 2024

Le Maire de Nanterre


Raphaël ADAM

